

Paris, le 9 avril 2008

L'Autorité des marchés financiers reconnaît une deuxième association professionnelle d'experts indépendants

Conformément aux dispositions de son règlement général relatives à l'expertise indépendante¹, l'Autorité des marchés financiers a décidé de reconnaître **l'Association Professionnelle des Experts Indépendants** (l'APEI), sise 20 rue de l'Arcade 75008 Paris, en tant qu'association professionnelle d'experts indépendants.

L'AMF peut reconnaître une association professionnelle d'experts indépendants qui en fait la demande, sous réserve du respect des conditions fixées par son règlement général. Ces conditions prévoient, en particulier, que l'association qui demande sa reconnaissance élabore un code de déontologie définissant :

- les principes d'indépendance des experts indépendants membres de l'association ;
- la compétence et les moyens dont ils doivent disposer ;
- les règles de confidentialité auxquelles ils sont soumis ;
- les procédures d'acceptation et de réalisation d'une mission d'expertise et de contrôle qualité des travaux des experts ;
- les sanctions éventuelles en cas de manquement au code de déontologie.

L'association doit également disposer des moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice et à la permanence de sa mission.

¹ Articles 263-1 à 263-8 du règlement général de l'AMF.